

AR Prefecture

005-210501078-20241206-35_2024-AU
Reçu le 06/12/2024
Publié le 06/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Décision n°35-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

DECISION DU MAIRE
DU 6 DECEMBRE 2024

Objet : FINANCES

DECISION DU MAIRE

Portant sur la signature d'un devis pour l'opération démarche adressage

Mme le Maire de la commune de Puy Saint André,

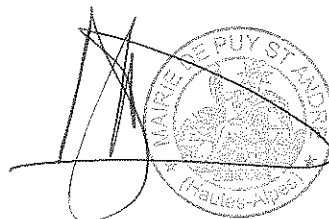
Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10-2024 en date du 12 février 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de la SARL ROCHETAILLÉE EMAIL pour l'acquisition de panneaux, plaques et numéros complémentaire pour un montant de 479,46 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et mentionné dans le procès-verbal du conseil qui sera publié.



Mme le Maire
Estelle ARNAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 06 décembre 2024
De la publication le 06 décembre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr